

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

31 janvier 1851. (Moniteur du 3 mars 1851.)

57. — 26 FÉVRIER 1851. — *Loi qui ouvre au département de l'intérieur un crédit extraordinaire pour les frais résultant de l'exposition universelle de Londres (1).* (Monit. du 28 février 1851.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de l'intérieur un crédit de soixante et quinze mille francs (fr. 75,000), applicable aux dépenses résultant de la participation des producteurs belges à l'exposition universelle de l'industrie, à Londres, en 1851.

Ce crédit sera prélevé sur les ressources de l'exercice 1851, et formera l'art. 66 bis du chapitre XIV du budget du département de l'intérieur, pour ledit exercice.

Art. 2. Les industriels rembourseront les frais de transport faits par le gouvernement pour les objets dont ils trouveront le placement en Angleterre.

Les sommes à rentrer de ce chef seront versées au trésor de l'État.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, M. CH. ROGIER.

59. — 26 FÉVRIER 1851. — *Arrêté royal qui accorde un subside pour la peinture monumentale (2).* (Monit. du 7 mars 1851.)

Léopold, etc. Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Un premier subside de deux mille francs (fr. 2,000), imputable sur le chapitre XIX, art. 95 A du budget du département de l'intérieur, exercice 1851, est alloué au sieur Portaels, pour l'exécution d'une peinture à fresque sur le fronton de l'église Saint-Jacques-sur-Caudenberg, à Bruxelles.

Art. 2. Notre ministre de l'intérieur (M. Ch. Rogier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

60. — 27 FÉVRIER 1851. — *Loi contenant le budget du ministère de la guerre, pour l'exercice 1851 (3).* (Monit. du 1^{er} mars 1851.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la guerre est fixé, pour l'exercice 1851, à la somme de vingt-six millions sept cent quatre-vingt-sept mille francs (fr. 26,787,000), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur, chargé par intérim du département de la guerre, CH. ROGIER.

58. — 26 FÉVRIER 1851. — *Arrêté royal qui approuve les modifications apportées aux statuts de la société anonyme dite Société de Roucourt, telles qu'elles résultent d'un acte public du*

(1) Présentation à la chambre des représentants le 29 janvier 1851. — Rapport par M. Ch. Rousselle le 14 février. — Discussion et adoption le 17, par 68 voix contre 4 et 4 abstentions.

Rapport au sénat par M. Van Muyssen le 20 février. — Discussion le 24 et adoption le 23, à l'unanimité des 59 membres.

(2) *Rapport au roi.*

Sire,

Le gouvernement attache un intérêt particulier à la propagation en Belgique de la peinture monumentale qui, cultivée avec tant de succès en Italie, dans toute l'Allemagne et aussi dans certaines parties de la France, se trouve encore négligée parmi nous.

C'est pourquoi il s'est décidé à intervenir dans les frais de plusieurs essais qui vont s'exécuter.

Mon attention s'est portée sur un travail que je considère comme important, non pas seulement au point de vue de l'art, mais parce que, destiné à décorer un édifice situé sur l'une des places les plus élégantes de la capitale, il offrira un spécimen remarquable de cette branche de l'art appliquée à l'ornementation des monuments publics.

M. Portaels, artiste d'un mérite réel, qui, pendant ses voyages comme lauréat du grand concours de l'Académie royale d'Anvers, a étudié spécialement la peinture à fresque,

m'a soumis l'esquisse d'une grande peinture à exécuter sur le fronton de l'église Saint-Jacques-sur-Caudenberg. Ce travail, qui m'a paru conçu avec noblesse et ampleur, nécessiterait une dépense de 40,000 francs, somme qui ne paraît pas exagérée.

Le gouvernement supporterait la plus grande partie de cette dépense, attendu que la fabrique de l'église a déjà dû fournir une quote-part de trois mille francs dans les frais de restauration de la coupole de l'édifice.

L'administration communale de Bruxelles a décidé, de son côté, d'allouer une subvention de deux mille francs.

J'ai l'honneur de soumettre à Votre Majesté au projet d'arrêté tendant à accorder, sur les fonds de l'État, un premier subside, afin de couvrir les frais préparatoires du travail dont il s'agit.

Le ministre de l'intérieur,

CH. ROGIER.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 28 février 1850. — Nouveau projet le 30 novembre. — Rapport par M. de Chimay le 17 décembre. — Discussion du 14 au 27 janvier 1851. — Adoption le 28 janvier, par 74 voix contre 2 et 5 abstentions.

Rapport au sénat par M. de Marnix le 19 février 1851. — Discussion les 20, 21, 22 et 23, et adoption le 25, à l'unanimité des 44 membres présents.